



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Délibération n° DCM23-03-29P4

**Administration générale - Fourrière municipale de
véhicules – Choix d'une gestion par Délégation de
Service Public – Recours à la procédure simplifiée**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Claudine Soulairac et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Mé-diani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Afin de procéder à l'enlèvement des épaves automobiles recensées sur le territoire, de lutter contre les abandons de véhicules sur la voie publique et, plus généralement, contre les infractions aux dispositions du Code de la route et aux règlements de police en matière de circulation et de stationnement, il est nécessaire de mettre en place un service de fourrière et d'en déléguer la gestion à un gardien agréé.

Par délibération en date du 27 mars 2018, la Commune a décidé, par délégation de service public, de confier à un gardien agréé la gestion et l'exploitation du service de fourrière de la Commune.

La convention établie à cet effet sur une durée de 3 ans (renouvelable 2 fois pour une année) arrive à échéance le 30 juin 2023.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'une fourrière municipale de véhicules, une exploitation directe en régie supposerait que la Commune mobilise d'importants moyens pour garantir une qualité de service public identique à celle du délégataire actuel.

Au vu du rapport ci-joint, la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public apparait comme le mode de gestion le plus approprié.

Le délégataire devra assurer les prestations suivantes :

- Enlèvement sur réquisition des services de police compétents avec un matériel présentant les caractéristiques appropriées :

- des véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la route ou aux règlements de police, compromet la sécurité des usagers de la route, la conservation ou l'utilisation des voies et dépendances ouvertes à la circulation publique, la tranquillité ou l'hygiène publique ou l'esthétique des sites et paysages classés,
 - des épaves abandonnées sur le domaine public communal, considérées comme "encombrants" ne correspondant pas juridiquement à des véhicules "automobiles" par l'absence d'équipements essentiels à leur utilisation normale,
 - des épaves considérées comme "encombrants" visibles sur le domaine privé (aires de stationnement, terrains, ...) lorsque leur propriétaire ou celui des lieux, mis en demeure par Monsieur le Maire, n'a pas procédé à l'enlèvement sept jours francs après l'accusé de réception,
- Déplacement des véhicules constituant une atteinte à la sécurité publique, ou un obstacle à la mise en place du marché hebdomadaire, ou une gêne lors de manifestations, ou en cas d'intempéries,
 - Mise à disposition des terrains et des locaux nécessaires au fonctionnement de l'administration de la fourrière dans la limite du présent contrat,
 - Convocation de l'expert désigné par l'administration en vue du classement des véhicules,
 - Garde des véhicules mis en fourrière à ses risques et périls,
 - Restitution des véhicules au Service des domaines dans le cas où ce dernier lui en confie la garde, mise à disposition des véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction du service,
 - Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition,
 - Destruction et recyclage des véhicules conformément aux évolutions réglementaires et tendre vers une gestion respectueuse de l'environnement,
 - Accomplissement des formalités administratives de destruction auprès des services intéressés.

Conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient, dans un premier temps, d'autoriser le recours à la délégation de service public par délibération du Conseil Municipal.

Après publication d'un avis d'appel à candidature, négociations et sélection d'un candidat par Monsieur le Maire, il conviendra de prendre une nouvelle délibération approuvant le choix et autorisant la signature de la convention à intervenir.

Cette convention porterait sur une période de cinq années et les conditions de rémunération du gardien de fourrière seraient les suivantes :

- rémunération par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par Monsieur le Maire et correspondant aux frais de fourrière tels que fixés par arrêté ministériel (enlèvement, garde et expertise),
- rémunération par la Commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, sur la base d'un tarif forfaitaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la commune de Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.


Cette question a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 2 mars 2023 et a été présentée en commission Sécurité et tranquillité publique le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la commune de Clermont l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

